

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

Date de la
convocation
01/12/2022

OBJET
DE LA
DELIBERATION

**CONVENTION
DE PRISE EN
CHARGE ET DE
GESTION DE
COLONIES DE
CHATS LIBRES**



2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022



**DELIBERATION N° 12
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au foyer P. Clavel (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- Xavier CAUQUIL absent excusé)
- Jean-Marie CUILLE (procuration à Anne-Laure HUNOT)
- Bruno ETTORI (procuration à Jean-Claude MAZAUDIER)
- Vanessa GONZALVO (procuration à Lisette RAVAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à Karine PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires.

Monsieur le maire après avoir exposé les éléments concernant la gestion de la population de chats errants sans propriétaire, propose de passer une convention avec la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du groupe SACPA. Cette Fondation s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « chats libres ». Elle assure la capture, effectue les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la ville. Une partie des frais sont pris en charge par la Fondation CLARA et 120 € TTC par chat seront facturés à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après étude du document ci-annexé, autorise le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
MAZAUDIER Jean

La Secrétaire,
Karine PERROTIN



